

**ARRETE N°224/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
VENELLE DU MENDY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 28 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 14 mars 2023,

Vu l'arrêté N°210/23 en date du 12 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de raccordement des réseaux pour le compte d'Eau du Ponant, venelle du Menty à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – ABROGATION**

L'arrêté N°210/23 en date du 12 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**Entre le 22 août 2023 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise des travaux **venelle du Menty**, entre le **boulevard Clemenceau** et la **venelle de Carros**.

Une **dévi**ation sera mise en place par la **venelle du Carros** à l'ouest et le **boulevard Clemenceau** à l'est.

La **circulation** des véhicules **des riverains** sera autorisée à **double sens**, entre le chantier et la venelle du Carros.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **17 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON